

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1352

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Santiago

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	3 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	3 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement inspiré des recommandations du rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de la protection de l'enfance vise à augmenter les moyens alloués à la prévention précoce et à la protection de l'enfance.

Cette augmentation a pour objectif de financer le développement d'une stratégie de prévention primaire permettant, notamment, la formation d'équipes pluridisciplinaires intervenant auprès des

familles et celle de professionnelles de l'ASE à travers des programmes comme BASE et AVION visant à accompagner la sécurité psychoaffective de la famille autour de l'enfant lors des 1000 premiers jours de ce dernier.

Conformément à l'article 40 de la Constitution, cet amendement augmentent de 3 000 000 d'euros les AE/CP de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et procède à une diminution équivalente de 3 000 000 d'euros en AE/CP de l'action 24 du programme 137.

Toutefois, le groupe Socialiste et apparentés tient à préciser qu'il ne souhaite en aucune manière retirer des moyens à cette action. Ce gage est uniquement technique afin d'assurer la recevabilité financière de l'amendement. Nous invitons donc le Gouvernement à lever ce gage lors de la discussion budgétaire.